

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 01 décembre 2022

Convocation du :	25 novembre 2022
Date d'affichage :	25 novembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - HAMON Jean-Paul - CHATTARD-GISSEROT Thibault - LE BRIS Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - POISSON François - LE CHANU Fabienne.

Absents excusés : MAUJARRET Marie-Madeleine, AUBRY Charlène, REPERANT Thibault COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, GUILLEMOT Sébastien, QUEMARD Bertrand, Emmanuel THERIN.

Procuration :

MAUJARRET Marie-Madeleine à LE FUR Corentin
AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise
REPERANT Thibault à HAMON Jean-Paul
QUEMARD Bertrand à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur LE FUR Corentin.

Délibération n° 2022/12/78 (nomenclature 7.1). Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2023.

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Jean-Paul HAMON fait état du fait que préalablement au vote du budget primitif 2023, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci -dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2022	Décision modificatives votées en 2022	Crédits pouvant être ouverts (25 % maximum)
20	71 300 €	+ 83 150 €	38 612,50 €
21	350 450 €	- 86 750 €	65 925,00 €
23	70 000 €	+ 3 600 €	18 400,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour 2023.**

Il est précisé que les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire,
Nicolas CARRO.

